

versements extraordinaires. Il y a souvent là une question de temps. A certains moments, notre situation en matière d'argent comptant peut nous permettre, au lieu d'émettre de nouvelles obligations afin de rembourser une émission arrivant à échéance, de nous servir de notre argent comptant pour les payer complètement. Dans ce cas, il se peut que plus tard, nous devions remplacer notre argent comptant par de nouveaux emprunts, qui, puisqu'il ne s'agit pas de remboursements, ne peuvent être émis en vertu de l'autorité conférée par la loi de finances n° 1. Ainsi, pour nous permettre de suivre cette ligne de conduite en matière de finances, il faut que nous ayons un plus grand pouvoir d'emprunt. Mais le gouverneur en conseil n'emploiera pas nécessairement ces pouvoirs d'emprunt pour accroître la dette publique plus qu'elle ne l'aurait été en vertu de l'ancienne autorité dont la limite était fixée à 200 millions de dollars.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne compte pas retenir l'attention du Sénat très longtemps, mais je tiens à formuler quelques observations au sujet du projet de loi à l'étude. Depuis dix-sept années que je siége en cette enceinte, je vois pour la première fois le Sénat accorder une étude attentive et plus ou moins complète au budget des dépenses. Par les années passées, les bills de ce genre nous arrivaient durant la dernière demi-heure de la session. Nous étions censés les approfondir pendant le court espace de temps à notre disposition, ce qui était évidemment impossible. Les membres de ce côté-ci du Sénat ont protesté longtemps contre cette pratique. Cette fois, il me fait plaisir d'annoncer aux sénateurs que les prévisions budgétaires nous ayant été soumises en mars, pour être ensuite renvoyées au comité des finances et aux autres comités permanents de la Chambre, nous avons pu les examiner d'une manière que je considère raisonnable.

Nous tenons tous à réduire les dépenses au minimum et nos efforts ont tendu vers ce but. Toutefois, j'ai le regret d'affirmer que, bien que nous ayons étudié soigneusement le budget des dépenses, dans ce but d'épargne précisément, les propositions tendant à cette fin doivent se limiter aux termes généraux des rapports déposés par les divers comités.

Je ne puis dire que les crédits supplémentaires aient reçu la même étude attentive. Personne n'ignore qu'il est impossible de les déposer aussi rapidement que le budget principal. Nous sommes habitués à en prendre connaissance tout à la fin de la session. J'espère, cependant, que l'an prochain, si c'est

possible, le Gouvernement nous fera parvenir le budget supplémentaire au moins une couple de jours avant que le Parlement s'apprête à proroger.

Mes observations sur les prévisions générales se borneront là. A l'annexe C du bill n° 319, page 34, je trouve le poste suivant parmi certaines prévisions budgétaires additionnelles:

Aide au transport du grain de fourrage de l'Ouest—Crédit supplémentaire, \$13,000,000.

Il y a quelque temps, on s'en souvient, nous avons été saisis d'un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On nous a expliqué alors que la contribution faite par les cultivateurs des provinces des Prairies d'un montant équivalant à 1 p. 100 de la valeur des céréales liquidées en leur nom, ne suffisait pas à réaliser les allocations accordées par le Gouvernement aux cultivateurs en compensation des diverses pertes subies dans leurs campagnes, et qu'un montant additionnel de treize à quatorze millions serait requis en conséquence. J'ignorais alors l'étendue de l'allocation avancée aux cultivateurs de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la province de Québec, et des provinces Maritimes, sous forme d'acquiescement des frais de transport des marchandises sur les provendes qui leur étaient envoyées des Prairies. J'ai maintenant les chiffres en main et je crois opportun de les déposer, afin d'établir que nous, qui habitons les provinces des Prairies, ne bénéficions pas exclusivement des allocations fournies par le Trésor national, mais que des cultivateurs d'autres parties du Canada en tirent également parti. Au cours des huit années qui ont suivi 1941, cette dernière année comprise, les montants versés par le Trésor fédéral sous forme d'acquiescement des frais de transport des marchandises pour aider aux producteurs de provendes destinées à l'Est du Canada et à la Colombie-Britannique, ont atteint près de 125 millions de dollars. Depuis l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération, cette dernière province a également bénéficié de cet acquiescement des frais de transport des marchandises. Au cours de trois mois de l'exercice financier 1949-1950, \$31,400 ont été consacrés à cette fin. Cette aide vise les provendes telles que l'avoine, l'orge, le blé de provende, le maïs, les issues de mouture et autres produits du genre expédiés à l'est et à l'ouest des provinces des Prairies. Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt que la majeure partie de ces importantes sommes est allée aux provinces d'Ontario et de Québec.

L'honorable M. Hugessen: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: Elles ont reçu environ quarante-six millions chacune.